

**Compte-rendu plénière PPC juillet
(Le 02 / 07 / 15)
Montreuil Motomag**

Présents bureau : Jean-Marc, Jacky.

Adhérents présents : 15 dont 2 nouveaux.

Ordre du jour :

Casque connecté (sécurité routière)
Mise en place location de scooter électrique à Paris
Permis de conduire, frais de transfert entre auto et moto-école interdits
En région : blocage de la barrière de péage de St-Jean de Védas (34)
Moto club, réunion Mairie de paris
Code de la route (nouveau panneau)
Nouvelles plaques d'immatriculation (1 juillet 2015)

Casque connecté

À partir du 1er juillet 2015, l'utilisation de l'oreillette comme outil de communication pour tout conducteur, qu'il soit sur un 2-roues motorisé (2RM), un vélo, dans une auto, un camion... bref, qu'il soit au volant ou au guidon de n'importe quel véhicule terrestre, sera interdite. Que ce soit pour converser, écouter de la musique ou son itinéraire GPS. Cela signe t-il la fin des conversations au téléphone quand on conduit ? Pas tout à fait...



Système Bluetooth intégré au casque autorisé

Les seuls appareils à passer au travers des mailles sont les systèmes Bluetooth intégrés au casque, ainsi que les systèmes mains libres à installer dans son véhicule 4-roues. Pour trancher, les spécialistes de la sécurité routière ont considéré que le casque d'un motard pouvait être assimilé à l'habitacle de l'automobile. L'idée est que, si le son est diffusé dans l'habitacle, il est moins dangereux que s'il arrive dans l'oreille directement.

Il sera donc toujours possible d'utiliser un système Bluetooth, dès l'instant qu'il est intégré au casque, que ce soit par le fabricant de casque directement, ou ajouté dessus sous forme de kit.

(Article motomag)

Mise en place de scooters électriques à Paris

Pour la FFMC PPC, nous pensons que c'est la reconnaissance de nos revendications concernant l'apport apporté par la circulation d'un 2 RM dans la circulation urbaine.

En effet, les arguments que nous tenons dans toutes les réunions avec la Mairie de Paris vont dans ce sens, rouler en 2 RM apporte à l'engorgement des grandes villes un plus dans la fluidité du trafic.

La maire de Paris, Anne Hidalgo, et son adjoint chargé des Transports, Christophe Najdovski, conviendraient-ils du bien fondé de nos arguments ?

Ces scooters fonctionneront à l'électricité, <énergie propre>, jusqu'au recyclage des composants (batterie etc...) et à une production française qui est basée sur le nucléaire.

De plus, il est difficile de connaître les caractéristiques du matériel proposé (marque, fabricant, provenance, etc...) Cityscoot n'ayant pas communiqué ces données.

Ces engins sont bridés à 45 km/h, ce qui en fait des équivalents 50 cm³. L'entreprise annonce une autonomie de 60 à 100 km, ce qui peut paraître quelque peu optimiste pour des petits 2 RM électriques.



Il est à remarquer que la publicité nous fait voir un (ou une) utilisateur (rice), en baskettes, sans gants et qu'a aucun endroit sur le site de Cityscoot nous n'avons trouvé d'incitation et de formation à la sécurité.

Permis de conduire, frais de transferts (changer d'auto-école sans frais)

Chaque candidat peut, depuis le 1^{er} juillet 2015, changer d'auto-école sans frais, quelle qu'en soit la raison, en cas de déménagement ou pour faire jouer la concurrence. Cette mesure complète celle de la restitution gratuite du dossier aux candidats qui le demandent, également introduite par la loi Consommation.

Le décret interdisant la facturation de frais de transfert de dossier des candidats au permis de conduire d'une auto-école à une autre a été publié, en application de la loi Consommation du 17 mars 2014. La mesure est entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2015.

Club 2 RM

Les représentants de PPC ont été invités à une réunion à la Mairie de Paris, organisée par Christophe Najdovski.

Cette réunion avait pour but de nous présenter le Club 2 RM, qui se présente comme défenseur des 2 RM auprès des pouvoirs publics.

Ce club 2 RM a été mis en place par la CSIAM (chambre syndicale internationale l'automobile et du

motocycle) et par,,,,,,,,,,,,, spécialiste de lobbying en tout genre.

Leur discours n'est pas nouveau, ils se sont contentés de reprendre tous les arguments que la FFMC développe depuis des décennies pour la défense du 2 RM.

Nous devons avoir une attention toute particulière concernant leur discours.

Code de la route (nouveaux panneau)

Un nouveau panneau de signalisation routière marquant le sens interdit vient d'être créé. C'est ce que vient de préciser un arrêté publié au Journal officiel du samedi 20 juin 2015.

Ce nouveau panneau (B1j) de forme carrée sur fond jaune a pour objectif de lutter plus efficacement contre les prises à contresens des bretelles de sortie des routes à chaussées séparées.

L'ancien panneau reste en service pour tous les autres cas.

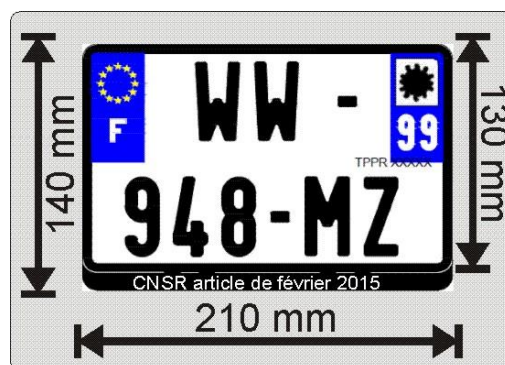


Nouvelles plaques d'immatriculation (2 RM)

À compter du 1er juillet 2015, seules les plaques d'immatriculation d'un format minimum de 210 mm par 130 mm pourront être posées sur les véhicules à deux ou trois roues à moteur (cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles) et les quadricycles non carrossés (quads).

Il n'est donc désormais plus possible de poser ou de faire poser sur son engin, les anciennes tailles de plaques (140x120 mm pour les cyclomoteurs, 170x130 mm pour les motocyclettes et 275x300 mm pour tous les autres véhicules dont les tricycles et quadri-cycles non carrossés).

Rassurez-vous, tous ceux qui disposent, avant cette date, de plaques n'ont pas à les changer. Ça ne concerne que les deux-roues et trois-roues pour lesquels une nouvelle plaque devra alors être posée, à savoir : nouvelle immatriculation, plaque cassée ou perdue ou illisible.



Pas de plénière en août.

Prochaine plénière le jeudi 3 septembre dans les locaux de motomag 8 rue Jean-Jacques Rousseau Montreuil